

LA Semaine Religieuse DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Offices extraordinaires.—II Faveur obtenue par l'intercession de saint Joseph et de saint Antoine de Padoue.—III Le Credo expliqué par des enfants, (11e article).—IV Une école maternelle: La salle d'asile.—V Réception à l'Université Laval.—VI Jérusalem: Pose de la première pierre de la basilique Saint-Etienne.—VII Nominations.—VIII La Révde Mère Sainte-Philomène, supérieure des Ursulines à Trois-Rivières.—IX Béatification du serviteur de Dieu Bernardin Realino.—X Le chant des femmes dans les églises.—XI Variétés.—XII Les frères des écoles chrétiennes en Orient.—XIII Nouvelles religieuses.—XIV Aux prières.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Hôtel-Dieu.— *Dimanche, le 9.*— A 8.30 heures, ordination.

Sœurs Marianites de Sainte-Croix, (Saint-Laurent).— *Mardi le 11.*
— Prise d'habit et visite pastorale.

Titulaires.— *Dimanche, le 9.*— Solennité des Titulaires de Saint-Blaise, de Sainte-Dorothée et de Saint-Jean de Matha.

Dimanche, le 16.— Solennité des Titulaires de Sainte-Scholastique et de Saint-Valentin.

FAVEUR

Obtenue par l'intercession de saint Joseph et de saint Antoine de Padoue.

A Seattle, Washington, une famille religieuse se trouvait dans de grandes difficultés financières, à raison d'une somme considérable à remettre au collecteur de la cité, pour des taxes accumulées depuis plusieurs années, et dont personne ne soupçonnait l'existence. Ne connaissant aucun moyen pour acquitter en si peu de temps la somme exigée, la Communauté eut recours à la prière. Pleine de confiance en la protection spéciale de saint Joseph et de saint Antoine, chaque jour les religieuses rappelaient leur pressante nécessité à ces saints amis. Et ce ne fut pas en vain, car un habile avocat plaida si bien leur cause que, sans aucune difficulté, la cour décida en leur faveur. Nulle autre dépense requise qu'un juste tribut de gratitude à saint Joseph et à saint Antoine, fidèles sommeliers des Communautés religieuses. (Communiqué.)